

APPROBATION

**DU COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

Séance ordinaire du 11 Avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, Mme BOVERY, M. DELCROIX, Mme GRANGE, M. MINE, Mme CHANOINE, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, M. GELLEE, Mme BOUVIGNIES, M. FORTANE, Mme SICARD, M. CUSSERNE, M. CARPENTIER, M. BOURDIN

Absent ayant donné pouvoir :

M. Bernard TANTOST à M. Grégory PORTEMER
Mme Maha KESWANI à Mme Evelyne BOVERY
M. Thierry SCHMITZ à Mme Cécile GRANGE
Mme Valérie CARDERON à Mme Corinne BOUVIGNIES
Mme Catherine COLAS-FLEURY à M. Serge LAMBERT
Mme Nathalie MARTIN à M. Alain CARPENTIER
M. Pascal DIZENGREMEL à M. Xavier DELCROIX
Mme Christelle BIENIEWICZ à M. Mohamad FAKALLAH

Absente excusée

Mme Delphine MARINO

Secrétaire : Antoine GELLEE

La séance est ouverte à 18 H 40.

Approbation du procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite faire quelques remarques par rapport à l'intervention de Monsieur PENEAU lors du Conseil Municipal du 21 Mars dernier. En effet, la sonorisation est vraiment catastrophique que Monsieur le Maire n'a pas tout entendu.

Monsieur le Maire souhaite reprendre plusieurs propos de l'intervention de Monsieur PENEAU.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son intervention Monsieur PENAU a souligné que les dépenses concernaient l'embauche des médecins par la ville, et que les dépenses ne pourront pas être compensées par les recettes que génèreront les consultations.

Monsieur le Maire tient à dire que si la commune part sur 4 consultations par heure à 25 euros x 35 x 37 semaines, cela donne un total de 164 500 euros. Effectivement, le coût d'un médecin salarié non chargé est à 7 000 euros et à peu près à 12 000 euros chargés avec les cotisations, cela représente 144 000 euros. Il apparaît un delta qui est en faveur de la ville. Il va sans dire, qu'à partir du moment où un médecin est salarié, les honoraires sont perçus par la commune.

La deuxième remarque concerne les travaux de l'espace Séraphine Louis. Monsieur PENEAU avait souligné qu'il semblait que l'aménagement de cet espace n'était pas très ancien.

Monsieur le Maire confirme que l'aménagement n'est pas très ancien. Mais les travaux à venir concernent la façade et cette dernière n'a jamais été refaite.

Il précise que dans le cadre du millénaire, il est important de procéder à ces travaux, puisque cet espace est un lieu d'exposition conséquent, et de refaire cette façade.

Monsieur PENEAU précise qu'il a bien compris la question du salaire du médecin couvert par les actes mais qu'il aurait aimé connaître l'existence de la réfection des nouveaux locaux mis à disposition de futurs éventuels médecins.

Monsieur le Maire indique que les locaux appartiennent à la commune, ce sont les locaux de l'ancienne épicerie sociale. Si ce local n'est pas occupé, il y aura quand même des frais.

Monsieur PENEAU comprend bien qu'il y a un choix qui est fait et il partage la solution pour qu'il y ait des médecins.

Monsieur le Maire indique qu'il a une autre remarque à faire sur un article qui est paru dans le Courrier Picard le 7 avril 2022 relatif à une pétition signée par 2 100 personnes.

Il précise qu'il a reçu cette pétition et qu'il a analysé l'origine géographique de ces 2 100 signatures car l'article précise que ces 2 100 signatures représentent 20 % de la population de Clermont. Ce n'est pas exact, car sur ces 2 100 signatures, il n'y a que 1 125 personnes des signatures qui habitent Clermont, le delta se trouve dans les environs.

Monsieur le Maire précise que cela conforte son intervention lors du Conseil Municipal du 21 Mars dernier : à savoir que la problématique de la désertification médicale, ce n'est pas simplement le Maire de Clermont, cela concerne également la Communauté de Communes. Effectivement lorsque l'on fait une pétition en ligne et que l'on marque désertification etc... naturellement le principal visé c'est le Maire de Clermont.

Monsieur le Maire indique qu'il tenait à faire cette remarque du fait de la présence de la presse et espère qu'elle sera reprise dans les articles que vont faire paraître les journalistes.

Il précise que la commune est toujours à la recherche active de médecins, mais ce n'est pas aussi facile que l'on pourrait le croire.

Monsieur le Maire indique qu'il va passer aux points du Conseil Municipal.

I FINANCES

1 - Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés :

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Depuis 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place, pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement, des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits, au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année, tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;

1a Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pas de changement d'enveloppe (1 822 000 €), ni de durée (2014-2024)
Report de 159 980,68 € non consommés en 2021 sur les CP 2022, 2023, 2024 et 2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public.

1b Opération 181 : Construction de deux courts de tennis et d'une salle de boxe

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Prolongation d'un an pour régler le différend « assurances ».
Les crédits 2021 non utilisés (59 336.20 €) sont reportés sur 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 181 Construction de deux courts de tennis et d'une salle de boxe.

1c Opération 101 : Rénovation et mises aux normes de l'école de la Gare

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pas de changement d'enveloppe (524 000 €) mais allongement de la durée de l'AP/CP d'un an.
Report des 5 000 € non utilisés en 2021 sur 2022 et 2023.
Modification de la répartition des crédits de paiement sur les CP 2022 et 2023.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2017	Crédits ouverts	574 000	280 000,00	290 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisé		192 800,27						
	Reporté		-87 199,73						
2018	Crédits ouverts	574 000	192 800,27	290 000,00	91 199,73	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisé			207 978,20					
	Reporté			-82 021,80					
2019	Crédits ouverts	574 000	192 800,27	207 978,20	45 000,00	128 221,53	0,00	0,00	0,00
	Réalisé				32 740,02				
	Reporté				-12 259,98	128 221,53	0,00	0,00	0,00
2020	Crédits ouverts	524 000	192 800,27	207 978,20	32 740,02	13 000,00	77 481,51	0,00	0,00
	Réalisé					6 071,60			
	Reporté					-6 928,40			
2021	Crédits ouverts	524 000	192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60	5 000,00	79 409,91	0,00
	Réalisé						0,00		
	Reporté						-5 000,00		
2022	Crédits initiaux	524 000	192 800,27	207 978,20	32 740,02	6 071,60	0,00	79 409,91	0,00
	BP							-51 409,91	56 409,91
	Crédits ouverts							28 000,00	56 409,91

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 101 : Rénovation et mises aux normes de l'école de la Gare

1d Opération 171 : Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs au groupe scolaire Belle Assise

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pas de changement d'enveloppe (1 977 000 €).

Report des 616 032,41€ € non consommés en 2021 sur les crédits 2022.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
2018	Crédits ouverts	1 977 000	121 000,00	867 000,00	259 000,00	719 000,00	11 000,00
	Réalisé		44 621,22				
	Reporté		-76 378,78				
2019	Crédits ouverts	1 977 000		512 000,00	1 319 000,00	97 000,00	4 378,78
	Réalisé		44 621,22	50 545,57			
	Reporté			-461 454,43			
2020	Crédits ouverts	1 977 000	44 621,22	50 545,57	19 000,00	997 000,00	865 833,21
	Réalisé				5 825,36		
	Reporté				-13 174,64		
2021	Crédits ouverts	1 977 000	44 621,22	50 545,57	5 825,36	1 010 174,64	865 833,21
	Réalisé					394 142,23	
	Reporté					-616 032,41	
2022	Crédits initiaux	1 977 000	44 621,22	50 545,57	5 825,36	394 142,23	865 833,21
	BP						616 032,41
	Crédits ouverts						1 481 865,62

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 171 : Construction d'une cantine et d'un centre de loisirs au groupe scolaire Belle Assise.

1e Opération 102 : Rénovation et mise aux normes de l'école primaire Pierre Viénot

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pas de changement d'enveloppe (710 000,00 €).

Report de 27 180,85 € non consommés en 2021 sur les crédits 2022.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
2018	Crédits ouverts	630 000	20 000,00	500 000,00	109 000,00	1 000,00	
	Réalisé		0,00				
	Reporté		-20 000,00				
2019	Crédits ouverts	710 000	0,00	382 000,00	327 000,00	1 000,00	
	Réalisé			352 086,66			
	Reporté			-29 913,34			
2020	Crédits ouverts	710 000	0,00	352 086,66	78 000,00	279 913,34	
	Réalisé				50 241,10		
	Reporté				-27 758,90		
2021	Crédits ouverts	760 000	0,00	352 086,66	50 241,10	225 855,64	131 816,60
	Réalisé					198 674,79	
	Reporté					-27 180,85	
2022	Crédits initiaux	760 000	0,00	352 086,66	50 241,10	198 674,79	131 816,60
	BP						27 180,85
	Crédits ouverts						158 997,45

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 102 : Opération rénovation et mise aux normes de l'école primaire Pierre Viénot.

1f Opération 182 : Espace d'accueil et de formation au stade de Rugby

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Prolongation d'un an

Report des crédits 2021 non utilisés (5 429,80 €) sur les crédits 2022

La participation pour le financement de l'assainissement collectif doit être réglée cette année.

(1 an après la fin des travaux) et il restera le solde des honoraires à régler à la SAO.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
2019	Crédits ouverts	420 000,00	245 700,00	173 566,20	733,80	
	Réalisé		233 250,00			
	Reporté		-12 450,00			
2020	Crédits ouverts	420 000,00	233 250,00	186 016,20	733,80	
	Réalisé			186 016,20		
	Reporté			0,00		
2021	Crédits ouverts	425 200,00	233 250,00	186 016,20	5 933,80	
	Réalisé				504,00	
	Reporté				-5 429,80	
2022	Crédits initiaux	425 200,00	233 250,00	186 016,20	504,00	
	BP					5 429,80
	Crédits ouverts					5 429,80

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 182 : Espace d'accueil et de formation au stade de Rugby.

1g Opération 512 : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pas de modification de l'enveloppe et allongement de la durée d'un an.
Report de 340 000 € non utilisés en 2021 sur les crédits 2022 et 2023.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2020	Crédits ouverts	460 000,00	120 000,00	340 000,00	0,00	0,00
	Réalisé		9 480,00			
	Reporté		-110 520,00			
2021	Crédits ouverts	460 000,00	9 480,00	340 000,00	110 520,00	0,00
	Réalisé			0,00		
	Reporté			-340 000,00		
2022	Crédits initiaux	460 000,00	9 480,00	0,00	110 520,00	0,00
	BP				120 000,00	220 000,00
	Crédits ouverts				230 520,00	220 000,00

Monsieur PENEAU demande à quoi correspondent les 9 480 € en crédits de paiement 2020.

Monsieur le Maire indique que 420 000 € avaient été prévus pour faire cette maison de santé, comme il n'y a pas de médecins, la maison de santé ne sera pas réalisée. Mais il y a un plan B, comme précisé précédemment, avec la maison de santé à l'ancienne épicerie sociale. Pour l'instant, on laisse en place l'opération 512 au cas où il y aurait un ou deux médecins qui décideraient de s'installer durablement sur la commune, on ne les laisserait pas ad vitam aeternam à l'épicerie sociale.

L'épicerie sociale peut, du jour au lendemain, accueillir deux médecins. Si ces deux médecins s'engagent vraiment et décident de rester, la commune pourra partir sur une maison de santé avec le recours à des infirmiers puisqu'il faut d'autres professions pour être éligibles à une maison de santé.

Monsieur le Maire précise que les 9 480 € seront reportés d'année en année jusqu'à ce que le Conseil Municipal prenne la décision, cette année ou l'année prochaine.

Monsieur PENEAU souligne que pour les 420 000 € c'est bien clair mais pas pour les 9 480 €.

Monsieur Thomas DECARY, Directeur Général des Services indique que cette somme correspond aux frais d'étude, nécessaire en cas de construction.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 512 : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

1h Opération 501 : Rénovation énergétique des bâtiments

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Report des crédits 2021 non utilisés (299 544,20 €) sur les crédits 2022.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
2021	Crédits ouverts	550 000,00	300 000,00	125 000,00	125 000,00
	Réalisé		455,80		
	Reporté		-299 544,20		
2022	Crédits initiaux	550 000,00	455,80	125 000,00	125 000,00
	BP			299 544,20	
	Crédits ouverts			424 544,20	125 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements qui s'y attachent pour la réalisation de l'opération 501 : Rénovation énergétique des bâtiments.

2 – Clôture des autorisations de programmes terminées en 2021

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement a été mise en œuvre sur la commune de Clermont.

Les AP/CP servent de support à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la commune.

Il est nécessaire d'actualiser les AP/CP. Cela permet de rationaliser l'encours des investissements et d'afficher, au plus juste, dans la gestion, le reste à exécuter des opérations que la commune devra financer dans les prochains exercices.

Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération qui permet d'acter la clôture des opérations d'investissement terminées à hauteur des dépenses effectivement constatées :

2a Opération 901 : Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Pierre Viénot

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Les crédits inscrits en 2021 (3 978,75 €) n'ont pas été utilisés.

Cette autorisation de programme est cloturée sur une enveloppe totale de 532 021,25 €

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
2017	Crédits ouverts	532 000	270 000,00	260 000,00	2 000,00		
	Réalisé		251 914,81				
	Reporté		-18 085,19				
2018	Crédits ouverts	532 000	251 914,81	266 085,19	14 000,00		
	Réalisé			263 518,30			
	Reporté			-2 566,89			
2019	Crédits ouverts	532 000	251 914,81	263 518,30	16 566,89		
	Réalisé				11 732,05		
	Reporté				-4 834,84		
2020	Crédits ouverts	536 000	251 914,81	263 518,30	11 732,05	8 834,84	
	Réalisé					4 856,09	
	Reporté					-3 978,75	
2021	Crédits ouverts	536 000,00	251 914,81	263 518,30	11 732,05	4 856,09	3 978,75
	Réalisé						0,00
	Reporté						-3 978,75
2022		532 021,25	251 914,81	263 518,30	11 732,05	4 856,09	0,00
	Réalisé						

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la clôture des opérations d'investissement terminées à hauteur des dépenses effectivement constatées pour l'opération 901 : Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Pierre Viénot.

2b Opération 131 : Mise à niveau et mise en place de la Vidéo-Protection sur la commune

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Les crédits 2021 non utilisés 17 552,58 € sont annulés,
Cette AP/CP est clôturée sur une enveloppe totale de 282 447,42 €.

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	
2017	Crédits ouverts	300 000	70 000,00	110 000,00	120 000,00			
	Réalisé		0,00					
	Reporté		-70 000,00					
2018	Crédits ouverts	300 000	0,00	140 000,00	160 000,00			
	Réalisé			79 160,80				
	Reporté			-60 839,20				
2019	Crédits ouverts	300 000	0,00	79 160,80	147 000,00	73 839,20		
	Réalisé				116 074,81			
	Reporté				-30 925,19			
2020	Crédits ouverts	300 000	0,00	79 160,80	116 074,81	92 000,00	12 764,39	
	Réalisé					24 148,80		
	Reporté					-67 851,20	12 764,39	
2021	Crédits ouverts	300 000,00	0,00	79 160,80	116 074,81	24 148,80	80 615,59	
	Réalisé						63 063,01	
	Reporté						-17 552,58	
2022	Réalisé	282 447,42	0,00	79 160,80	116 074,81	24 148,80	63 063,01	

Monsieur le Maire souligne qu'il va falloir réfléchir à un relancement de la publicité sur la vidéo protection ou de la vidéo-verbalisation.

Cela fonctionne très bien, c'est dommage que la gendarmerie ne fasse pas assez de publicité car en lisant les rapports de la Police Municipale, elle passe beaucoup de temps à épilucher les vidéos. Il y a pas mal d'affaires de résolues grâce à la vidéo.

Monsieur le Maire souligne que ce serait bien de temps en temps que la ville de Clermont soit remerciée.

Madame BIASON voudrait savoir où en est avec le personnel de la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que la Police Municipale comprend deux policiers municipaux dont un se trouve en formation et sera bientôt opérationnel. Il y a également deux ASVP dont les contrats ne seront pas renouvelés.

Madame BIASON souligne que si elle comprend bien il n'y aura plus que deux policiers municipaux dans l'attente d'autres ASVP ?

Monsieur le Maire indique que la procédure de recrutement d'autres policiers municipaux ou ASVP vient d'être lancée. C'est aussi une denrée rare. Quarante ans de politique ont amené à déliter le Service Public, il n'y a plus d'hôpitaux, plus de police. Il n'y a plus d'instructeurs pour l'urbanisme. On a des difficultés pour recruter des cadres compétents sur nos collectivités.

Il y avait deux ASVP, M. le Maire a pris la décision de ne pas renouveler leurs contrats car leur travail n'était pas satisfaisant. Il faut savoir prendre des décisions, parfois pas forcément sympathiques. Une procédure pour recruter de nouveaux ASVP et de nouveaux policiers municipaux est donc en cours. M. Le Maire ajoute qu'un ASVP est parti de lui-même à Creil et que, maintenant, il voudrait revenir à Clermont parce que Clermont c'est quand même un peu plus calme que Creil et quand il y a effectivement des délits sur la voie publique, la vidéo protection est visionnée par le policier municipal qui doit être présent avec les gendarmes. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu au courant du recrutement des ASVP ou policiers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la clôture des opérations d'investissement terminées à hauteur des dépenses effectivement constatées pour l'opération 131 : Mise à niveau et mise en place de la vidéo protection sur la commune.

3 - Compte administratif 2021 du budget principal (ville)

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif de l'année précédente doit être soumis, avant le 30 juin, pour approbation par l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire) à l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal).

Une note de présentation brève et synthétique doit être jointe au compte administratif et au budget primitif, selon les termes de l'article L.2313-1 du CGCT.

Le compte administratif d'une commune permet de rapprocher :

-les prévisions de dépenses et autorisations de crédits inscrites au budget de l'année antérieure ;

-des réalisations effectives durant l'année en question.

On cumule ce résultat annuel au résultat antérieur reporté.

Monsieur le Maire quitte la salle avant la présentation du compte administratif 2021.

Monsieur BELLANGER donne lecture du rapport sur le compte administratif 2021.

Monsieur PENEAU fait référence au chapitre 6535 « Formation » du compte administratif 2021 page 14, il est mentionné en crédits ouverts 2 000 € et a priori, ce compte s'appuie sur les indemnités. Il rappelle que l'on doit normalement créditer une somme minimale de 2 % du poste « indemnités » et en comptant bien, 2 % de 172 000 cela nous donne 3 440 € et non pas 2 000 € et il voudrait savoir pourquoi.

Monsieur le Maire revient en séance.

Monsieur le Maire indique que, jusque maintenant, il n'y avait pas de formation, d'autre part, il y a eu une réforme avec l'UMO, il y a une cotisation des communes et dans la cotisation il y a la formation. Il souligne d'ailleurs que l'opposition a pu bénéficier de certaines des formations.

Monsieur le Maire précise que 2 000 € ont été inscrits, mais que, avec une décision modificative budgétaire, s'il fallait l'augmenter à 3440 euros, ce serait fait.

Monsieur le Maire souligne que c'est plus un problème de forme qu'un problème de fond.

Monsieur PENEAU ne remet pas en cause la formation mais comme il avait découvert que c'était 2 % du montant des indemnités, le montant l'avait interpellé.

Monsieur PENEAU fait référence à la « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions attribuées aux différentes associations » de la page 74 du compte administratif 2021. Il s'étonne que les prestations en nature ne soient pas évaluées en euros, pour pouvoir se rendre compte, finalement, de l'importance de ce que l'on peut aider les associations de manière matérielle par des prêts de salles, de bus. Cependant, il a vu que certaines associations utilisaient des salles et ce n'est pas mentionné, sans doute un oubli. Il indique que Monsieur le Maire va dire qu'il est au bord de l'acharnement mais, par exemple, le tennis bénéficie d'une salle et elle n'est pas reportée dans les prestations en nature. Cela fait plusieurs années qu'est réclamée une comptabilité analytique. En effet, en ayant les prestations en nature évaluées en euros, cela permettrait de se rendre compte de l'aide réelle que la commune apporte aux associations en dehors de la subvention.

Monsieur le Maire indique, sans esprit polémique, que page 74 dans la liste des concours attribués à des tiers en nature, il y a beaucoup d'associations qui bénéficient soit de salles, de matériel. Il ne faut pas que l'on se polarise sur certaines associations, toutes les associations, quelles qu'elles soient, même celles qui ne sont pas de Clermont, bénéficient de prêt de salle, de matériel. Il faut regarder pour mettre en place une comptabilité analytique.

S'il n'y avait que le tennis qui bénéficiait de salle, de matériel, M. le Maire comprendrait, mais il rappelle que beaucoup d'associations sportives bénéficient, selon leur envergure, de prêt de salle et de matériel, mais également d'avantages en personnel, il y a un gardien au stade qui fait les pelouses, qui trace les terrains, il y a les agents de service qui entretiennent les locaux, c'est un service que la ville rend au tissu associatif dans son ensemble.

Monsieur le Maire précise à Monsieur PENEAU, que l'on va essayer, dans la mesure du possible, d'évaluer les prestations en nature, pour l'année prochaine.

Monsieur PENEAU tient à rajouter qu'il ne se focalise pas sur une association en particulier. C'était simplement pour attirer l'attention sur l'importance de ce que la communauté apporte comme aide aux différentes associations et que cette aide n'est pas spécifiquement financière et qu'il est important de pouvoir le montrer.

Monsieur PORTEMER indique que c'est pour cela que dans le dossier de subventions, remis à jour depuis deux ans, il est demandé aux associations d'indiquer les aides telles que la communication, le prêt de minibus, prêt de salles pour permettre la prise de conscience.

Madame BIASON indique qu'elle est entièrement d'accord mais qu'il est dommage que les Clermontois ne sachent pas à quel montant les associations sont aidées par la commune. Elle précise que la Communauté de Communes, chaque année, donne le montant de ce qu'elle alloue à chaque association, y compris les prestations en nature.

Monsieur le Maire va se rapprocher des services de la Communauté de Communes pour voir comment ils procèdent. Sur le principe, pas de soucis, il déclare vouloir veiller à évaluer ces prestations.

Monsieur le Maire quitte, de nouveau, la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver le Compte Administratif 2021
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire reprend part à la séance.

4 - Affectation du résultat 2021 du budget principal (ville)

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Le compte administratif 2021 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal fait ressortir, en résultat de clôture de l'exercice 2021 :

⇒ un excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 376 766,11 €

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Résultat de fonctionnement 2021

Recettes de fonctionnement	12 025 428,45
Dépenses de fonctionnement	<u>10 635 172,33</u>
Résultat de l'exercice	1 390 256,12
002 - Excédent disponible de 2020	2 986 509,99
Résultat de Clôture de l'exercice 2021 (excédent)	4 376 766,11

Résultat d'investissement 2021

2021	Dépenses d'investissement	3 403 862,44
	Recettes d'investissement	<u>3 128 890,30</u>
	<u>Résultat de l'exercice (déficit)</u>	- 274 972,14
2020	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 422 841,73
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	- 1 697 813,87
2021	Restes à réaliser-Dépenses	291 359,37
	Restes à réaliser-Recettes	<u>384 340,18</u>
	<u>EXCEDENT</u>	92 980,81
	Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement	1 604 833,06
	Soit 1 697 813,87 - 92 830,81	
	1068 de 2022	1 604 833,06
	Excédent disponible de 2021	4 376 766,11
	pour financer le 002 de 2022	<u>- 1 604 833,06</u>
		2 771 933,05

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021, soit 4 376 766,11 € de la manière suivante :

⇒ 1 604 833,06 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

⇒ 2 771 933,05 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir dé libéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'affecter** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021, soit 4 376 766,11 € de la manière suivante :

⇒ 1 604 833,06 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

⇒ 2 771 933,05 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

5 - Compte administratif 2021 du budget annexe (salle Pommery)

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thomas DECARY, Directeur Général des Services, de présenter le compte administratif 2021 du budget annexe de la salle Pommery.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe (salle Pommery)

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe (salle Pommery)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire reprend la séance.

6 - Affectation du résultat 2021 du budget annexe Salle Pommery

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Le compte administratif 2021 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, fait ressortir un excédent global de la section d'investissement de 56 879,32 €.

Cet excédent global d'investissement sera reporté au Budget Primitif 2022 au compte 001 – Solde d'exécution positif reporté.

SALLE DES FETES **AFFECTATION DU RESULTAT** **2021**

Résultat de fonctionnement 2021

Recettes de fonctionnement

172 283,67 €

Dépenses de fonctionnement	<u>172 283,67 €</u>
<u>EXCEDENT</u>	0,00 €
Excédent disponible de 2020	0,00 €
SOLDE	0,00 €

Résultat d'investissement 2021

2021	Dépenses d'investissement	23 916,07 €
	Recettes d'investissement	<u>31 862,50 €</u>
	<u>EXCEDENT</u>	7 946,43 €
2020	Excédent investissement	48 932,89 €
	Excédent global d'investissement	56 879,32 €

L'excédent global d'investissement de 56 879,32 € sera inscrit en recettes d'investissement au BP 2022 à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'affecter l'excédent global de la section d'investissement, comme ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'affecter l'excédent global de la section d'investissement, comme ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 - Comptes de gestion 2021 du Trésorier Municipal du budget principal et du budget annexe

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Monsieur le Trésorier Principal de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2021 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

DELIBERE :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2021 arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

2°) déclare que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Madame BIASON indique que par mail du 10 avril 2022, elle a demandé des documents obligatoires qui auraient dû être remis à chaque Conseiller Municipal, comme l'exige la loi avant le vote du budget. Notamment, l'opposition a demandé :

> Les comptes certifiés des organismes subventionnés à plus de 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

> Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement.

> Le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

> Un état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville et de ceux qui relèvent du droit commun.

>Et en vertu de l'article L 2123-21-1-1, fournir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^{ème} partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^{ère} partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Elle souligne que son groupe n'a pas obtenu les documents et qu'ils ne sont donc pas en mesure de remplir correctement les fonctions pour lesquelles ils ont été élus et de ce fait Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON et M. PENEAU choisissent de quitter la séance et ne participeront pas au débat sur le budget ni à son vote.

Monsieur le Maire précise que Madame BIASON a adressé un mail dimanche 10 avril 2022 à 23 H 26 à Monsieur PLOUZENNEC, Directeur de Cabinet, pour lui demander les documents énumérés ci-dessus. Les services en ont pris connaissance ce matin. Le tableau des emprunts se trouvait dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, un certain nombre de documents a été remis aux conseillers municipaux, c'est dommage de quitter la séance pour cela.

Madame BIASON indique qu'effectivement la demande était tardive. Elle rappelle qu'il y a 5 jours dont un week-end pour étudier tous les documents et à la limite elle ne devrait pas les demander ces documents. Ils doivent être joints systématiquement avec le budget, il n'est pas normal de devoir les demander. Monsieur le Maire devrait les donner sans que Madame BIASON n'ait à les demander.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal prend acte et indique que les services prépareront une réponse. Il a bien noté que l'opposition était bien là pour des problèmes de forme parce qu'effectivement, elle est certainement un peu légère pour les problèmes de fond.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait attendu de l'opposition, une opposition qui est constructive, de faire une proposition de contre budget. "Vous partez à cause d' une demande de pièces comptables et je ne vais pas en dire plus."

Mmes BIASON, DESCHAMPS, PILLON et M. PENEAU quittent la séance à 19 H 25. Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire suspend la séance et invite Monsieur Franck MINE à rejoindre l'assemblée.

Monsieur Franck MINE arrive à 20 H 10.

Monsieur le Maire reprend la séance à 20 H 10 et poursuit l'ordre du jour.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2021 **ARRETE** les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

2°) **DECLARE** que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

8 - Fiscalité directe locale - vote des taux 2022

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

► fixer les taux ci-dessous de fiscalité directe pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82,72 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,98 %

► autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

Il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **FIXE** les taux ci-dessous de fiscalité directe pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82,72 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,98 %

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

9 - Budget primitif 2022 : principal (ville)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La section de fonctionnement est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. La différence entre recettes et dépenses réelles, fait apparaître le résultat de gestion ou épargne brute de l'exercice.

Le débat sur les orientations budgétaires, lors du dernier conseil municipal, avait pour rôle de présenter l'état financier de la commune, le niveau des dépenses et des recettes sur plusieurs années, son niveau d'endettement, ses perspectives d'évolution et le rappel des programmes pluriannuels précédemment décidés.

D'une année sur l'autre le budget communal ne connaît heureusement pas de mouvement brutal. En section de fonctionnement, les équilibres restent globalement identiques, même s'il faut tenir compte de la décision de l'Etat de retirer les dispositifs d'aide à l'emploi. Les dotations sont stables et la volonté de la majorité municipale reste inflexible sur le gel des taux des taxes locales. Seule la base évolue, comme il avait été noté, puisque le Parlement entérine l'évolution de l'inflation : sans ce mécanisme le budget des communes s'affaiblirait chaque année.

En matière d'investissement, des variations peuvent apparaître, mais elles sont de plus en plus aplanies par la pratique désormais récurrente des « autorisations de programmes et crédits de paiement », tels qu'ils ont pu être vus en début de conseil municipal.

Le vote du budget annuel de la commune représente donc toujours l'acte majeur de la vie d'un conseil municipal, puisqu'il traduit la volonté d'action de la collectivité au service de ses concitoyens, mais la plupart des décisions majeures ont été prises dans les conseils précédents.

Le budget proposé s'élève cette année à la somme de 23 542 700.00 €

dont

15 078 700.00 € en section de fonctionnement

et

8 464 000.00 € en section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'adopter le Budget Primitif 2022
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ADOPTE** le Budget Primitif 2022
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

10 - Budget primitif 2022 : annexe (salle Pommery)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'adopter le Budget Primitif annexe 2022
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ADOPTE** le Budget Primitif annexe Salle Pommery 2022
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

11- Subventions aux associations

Rapporteurs : Cécile GRANGE et Grégory PORTEMER

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2022 s'élève à 337 375.00 €

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'accorder ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tableau des votes ci-joint

- ▶ **ACCORDE** ces subventions aux associations prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2022.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Concernant l'association "Rencontres musicales de Clermont", Mme Grange ne pouvant prendre part au vote, le quorum n'est plus atteint, il est donc décidé de reporter le vote au prochain conseil municipal.

Concernant l'association "Melting pop", Mme Chanoine ne pouvant prendre part au vote, le quorum n'est plus atteint, il est donc décidé de reporter le vote de cette subvention au prochain conseil municipal.

12.Tarifs des salles et prestations- Espace André Pommery

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant les tarifs des salles de l'espace André Pommery applicables à compter du 21 décembre 2018,

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réactualisation de la grille tarifaire et de préciser que chaque association bénéficiera à sa demande d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'ajouter l'option Fourniture de la vidéo projection pour un tarif de 100 €.

► de supprimer les lignes sonorisation et éclairage/1h et personnel communal/1h. Ces prestations ne sont en effet plus assurées par les agents municipaux.

► de préciser que chaque association bénéficiera, à sa demande, d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale par an.

► d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La nouvelle grille tarifaire, ci-jointe, sera applicable pour toutes réservations enregistrées à partir du 15 avril 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AJOUTE** l'option Fourniture de la vidéo projection pour un tarif de 100 €.

► **SUPPRIME** les lignes sonorisation et éclairage/1h et personnel communal/1h. Ces prestations ne sont en effet plus assurées par les agents municipaux.

► **PRECISE** que chaque association bénéficiera, à sa demande, d'une mise à disposition gratuite d'une salle communale par an.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La nouvelle grille tarifaire, ci-jointe, sera applicable pour toutes réservations enregistrées à partir du 15 avril 2022.

13 – Régularisation des cautions inconnues

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Des sommes sont enregistrées avant 2009, au compte de caution, pour un montant global de 788.36 €.

Aucune recherche n'a permis d'identifier les sommes en question, qui sont sans mouvement depuis 2009.

A la demande des Finances Publiques, il est proposé d'apurer ces sommes du compte de caution, par constatation d'une recette exceptionnelle pour la collectivité, via opération d'ordre.

A noter que si une caution devait être réclamée après cet apurement, la collectivité mènerait de nouvelles recherches au vu des informations communiquées par l'administré, afin d'y donner suite s'il y a lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'apurer ces sommes du compte de caution, par constatation d'une recette exceptionnelle pour la collectivité, via opération d'ordre.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet apurement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'apurer** ces sommes du compte de caution, par constatation d'une recette exceptionnelle pour la collectivité, via opération d'ordre.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet apurement.

II RESSOURCES HUMAINES

14 - Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Services techniques

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et plus précisément aux personnes résidant en quartiers politique de la ville, en zones de revitalisations rurales, dans le bassin minier et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat définie par arrêté du Préfet de région.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Avant la signature du contrat de travail, une convention doit être signée entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

- 1 poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, à compter du 1^{er} mai 2022, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 6 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

Le contrat de travail à durée déterminée établi pour ce poste est renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

L'agent recruté est rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de créer un poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, à compter du 1^{er} mai 2022, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 6 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce recrutement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent au sein des Services techniques, à compter du 1^{er} mai 2022, dont la durée initiale du contrat de travail pourra être de 6 mois minimum à 12 mois, pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce recrutement.

15 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service Vie scolaire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service Vie scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel polyvalent à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 - indice majoré 343. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de recruter un agent contractuel polyvalent à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de recruter un agent contractuel polyvalent à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement

16 - Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de Gestion de l'Oise

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de leurs agents, que sont :

- l'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie ;
- l'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service ;
 - verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, la collectivité a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque par le biais d'une convention de labellisation, par une délibération en date du 28 novembre 2008.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit :

- l'obligation de participation des employeurs publics au profit des agents au risque de « prévoyance » en 2025 et pour le risque « santé » en 2026.

La participation au financement de la complémentaire « prévoyance » ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence, et celle de la « santé » ne pourra, quant à elle, être inférieure à 50% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

- l'obligation d'un débat sans vote au sein de l'assemblée délibérante qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire.
- la possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.
- la possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Même si la collectivité a déjà mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Sur les enjeux de la protection sociale complémentaire

Pour les agents publics, la protection sociale complémentaire constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités

(solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance - maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, etc.) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir le risque « santé » et le risque « prévoyance » pour un effet en 2023. Cette démarche est ouverte à tous les employeurs publics qui le souhaitent y compris ceux qui disposent déjà d'une solution santé et/ou prévoyance.

Pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités.

Il est rappelé qu'à l'issue de la consultation, l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre pour les collectivités.

La réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « PSC assurance prévoyance et complémentaire santé » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG 60, avec le mandat, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

► de donner mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » ainsi que pour le risque « santé » auprès d'un organisme d'assurance.

► d'autoriser le Maire ainsi que son Premier Adjoint à compléter et transmettre au CDG 60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

► **DONNE** mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » ainsi que pour le risque « santé » auprès d'un organisme d'assurance.

► **AUTORISE** le Maire ainsi que son Premier Adjoint à compléter et transmettre au CDG 60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

17 - Création d'un Comité Social Territorial commun

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial (CST). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du CST entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un CST dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Cet article prévoit également qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun, compétent à

l'égard de l'ensemble des agents, sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Un CST commun compétent, pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, s'avère nécessaire compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et afin de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il a été recensé parmi les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé :

- 182 agents à la commune, dont 110 femmes et 72 hommes,
- 7 agents au CCAS, dont 6 femmes et 1 homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 189 agents, dont 116 femmes (61 %) et 73 hommes (39 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit, ou non, prévoir le recueil, par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS, sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

➤ **Sur la répartition femmes-hommes dans la composition des listes de candidats aux élections professionnelles 2022 du comité social territorial**

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé à 5, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections professionnelles, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau ci-dessous.

Liste de candidats	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif = 61 %		Nombre d'hommes dans l'effectif = 39 %		Total de candidats
Liste incomplète	8	4,88	4	3,12	4	8
			5			3
Liste complète	10	6,1	6	3,9	4	10
			7			3
Liste excédentaire	12	7,32	7	4,68	5	12
			8		4	12
	14	8,54	8	5,46	6	14
			9		5	14
	16	9,76	9	6,24	7	16
			10		6	16
	18	10,98	10	7,02	8	18
			11		7	18
	20	12,2	12	7,8	8	20
			13		7	20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-302 en date du 29 mars 2022 fixant l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 pour déterminer la composition du comité social territorial commun et les parts respectives de femmes et d'hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été consultée en avril 2022, 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

► de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

► de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer ;

► de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

► de fixer une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections des représentants du personnel au comité social territorial commun ;

► d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération ainsi qu'aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

► **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

► **RECUEILLE** l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer ;

► **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

► **FIXE** une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections des représentants du personnel au comité social territorial commun ;

► **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération ainsi qu'aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

III CENTRE SOCIOCULTUREL

18 - B.A.F.A. Citoyens 2022

Rapporteur : Laëtissia CHANOINE

Dans le droit fil du projet « Startup jeunesse 2022 » il est proposé d'organiser un stage de formation B.A.F.A pour une vingtaine de Clermontoises et Clermontois durant la période des vacances d'automne 2022.

Ce dispositif Clermontois adopté par nos jeunes concitoyens, rencontre un franc succès auprès de nos usagers et partenaires.

Ce projet labellisé par l'Etat, vise à identifier, à promouvoir et valoriser des actions exemplaires qui contribuent à donner une image positive des quartiers et de leurs

habitants et à montrer l'apport d'une politique de la ville bien conduite dans les quartiers.

La ville de Clermont recevra le label « Inventons les territoires de demain » au titre de la politique de la ville et pour son action innovante « B.A.F.A Citoyen » le 28 mai 2018.

Cheville ouvrière de la politique inclusive, il facilite l'accès chaque année à une vingtaine de jeunes à un emploi dans l'animation volontaire dans le cadre des activités périscolaires, des centres de loisirs durant la période estivale voire d'accéder à des fonctions différentes dans l'enseignement ou dans l'éducation spécialisée, après avoir réussi les concours d'entrée.

Depuis sa mise en œuvre, nous recensons sur ces 12 dernières années, 285 jeunes formés à l'animation volontaire pour un coût avoisinant 76 121 €.

Cet outil fortement plébiscité par nos jeunes, favorise in fine l'émancipation des jeunes en les familiarisant aux codes de l'entreprise. Ils développent ainsi un savoir-être : la ponctualité, l'engagement, la posture, la responsabilité, par exemple. Ils développent également des savoir-faire : appréhender un groupe d'enfants en sécurité, les bases de l'animation, des compétences psychosociales : les relations interpersonnelles, la communication, la gestion des conflits, la gestion des émotions...)

Dans la continuité de la session 2021, l'accent sera mis sur la nécessité d'accompagner ces jeunes âgés de 17 à 25 ans et plus, dans le cadre d'un parcours coordonné en partenariat avec pôle emploi, la mission locale et le point information jeunesse du centre socioculturel.

Ce parcours sera composé :

- 2 journées de positionnement (appréciation des prérequis, motivations et savoir-être...)
- 2 journées en immersion durant les vacances scolaires (en fonction du plan sanitaire : sur la première ou la seconde période des vacances d'automne 2022), avec, pour singularité, la découverte d'un accueil collectif de mineurs, de l'institution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Autant que possible, il sera proposé aux jeunes, afin de travailler la mobilité géographique autour de l'emploi, d'élargir leur champ de recherches de stage pratique vers d'autres structures tels que les centres de vacances
-

Avec deux sessions de formation :

1 – Stage théorique – 10 stagiaires – 1^{ère} semaine ou 2^{ème} semaine des vacances d'automne 2022.

2 – Stage d'approfondissement – 10 stagiaires – du 01/11/2021 au 06/11/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'accepter le projet ci-dessus.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** le projet ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

V POLITIQUE DE LA VILLE

19 - Programmation des actions 2022

Rapporteur : Mohamad FAKALLAH

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de cohésion urbaine et de solidarité, qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés. Elle vise à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, notamment les chambres consulaires) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes.

La ville de Clermont, et plus précisément le quartier des Sables, a intégré et signé le nouveau contrat de ville, le 7 juillet 2015. Ce dernier a été prorogé par les services de l'Etat jusqu'en décembre 2023.

Au titre des crédits 2022, la ville de Clermont et deux associations Clermontoises (Mission locale et Judo Club) ont répondu à l'appel à projet de l'Etat et de la Région des Hauts de France.

Sept projets et un projet de financement d'un poste d'adulte relais ont été déposés auprès de l'A.N.C.T (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), du Conseil Régional, de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de subventions de : 151 115,15 €, pour un coût de projet annuel global (Associations, ville, valorisations), de : 354 355.64 euros.

Les associations définies supra ont déposé deux demandes de subventions auprès des mêmes instances pour un montant de 23 266 euros et sollicité de fait une subvention au titre de la politique de la ville à la commune de Clermont, pour un montant global de 2 000 euros, dont voici la répartition :

Crédits ville au titre de la politique de la ville (Associations) – 2022	
Mission locale	Judo Club
1 500 €	500 €

La ville de Clermont et les associations locales ont répondu à l'appel à projet de la politique de la ville en cohérence avec les objectifs du contrat de ville et les orientations de l'Etat sur les thèmes suivants :

- 1/ L'aide à la mobilité
- 2/ L'éducation
- 3/ L'emploi et le développement économique

Il est proposé au Conseil Municipal

- ▶ d'approuver la programmation des actions 2022, du contrat de ville telles que définies dans le tableau.
- ▶ de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- ▶ de verser les subventions demandées aux associations qui ont répondu à l'appel à projet 2022.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire et le premier adjoint à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la programmation des actions 2022, du contrat de ville telles que définies dans le tableau.
- ▶ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- ▶ **DECIDE** de verser les subventions demandées aux associations qui ont répondu à l'appel à projet 2022.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire et le premier adjoint à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce dossier.

V COMMUNICATION

20 – Rapport d'activité 2021 de l'EPFLO

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Par courrier du 11 Mars dernier, Le Président de l'EPFLO a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport d'activité 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de l'EPFLO.

VI INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

Décision N° 2022/14 du 10 Mars 2022 : signature de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot 3 - Menuiseries extérieures – serrurerie conclu avec l'entreprise SAS COPEAUX & SALMON d'un montant en moins-value de 11 181.08 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 140 419.80 € HT à 129 238.72 € HT soit 155 086.46 € HT.

Décision N° 2022/15 du 28 Mars 2022 : signature avec Monsieur LALLOUR Robert et Madame Yvette LUCAS épouse LALLOUR domiciliés à BEZU-SAINT-ELOI (27) 8 Rue François Lucas, un bail d'une durée de 9 ans à compter du 01/11/2021 pour se terminer le 29/11/2030 pour la location des locaux sis 8 Impasse Louis Pergaud à Clermont.

Le renouvellement du bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 59 675,64 euros. Ce loyer est payable mensuellement en termes égaux de chacun 4 972,97 euros).

La séance est levée à 21 heures.